

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 04.09.2025

DECRET N° 25 - 088 /PR

Portant Journée chômée et payée

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°03-066/PR du 14 juin 2003, portant modification de certaines dispositions du décret N°99-168/CE du 11 novembre 1999 fixant les jours des fêtes et fériés sur l'ensemble du territoire de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECREE :

ARTICLE 1^{er} : La journée du samedi 06 septembre 2025 est déclarée chômée et payée sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 : Le Ministre chargé de la Fonction Publique et le Ministre du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

